

COMMUNIQUE DE PRESSE

Bruxelles, 13 mai 2015

Mise à jour de la durée d'indisponibilité de Doel 3 et Tihange 2

Electrabel informe qu'elle a revu la durée d'indisponibilité de Doel 3 et Tihange 2 au 1er novembre 2015, conformément à ses obligations en matière de transparence. Cette mise à jour fait suite aux détails communiqués par l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire sur le processus d'analyse du dossier des cuves de Doel 3 et Tihange 2.

L'AFCN a confirmé qu'elle analysera avec sa filiale technique Bel V le dossier en ayant recours à l'expertise spécifique de l'organisme de contrôle agréé AIB Vinçotte (pour le thème de « Techniques d'inspection par ultrasons : détection, mesure et localisation des indications de défauts »), de l'International Review Board (pour le thème de « Propriétés des matériaux présentant des défauts dus à l'hydrogène : impact de l'irradiation & transposabilité des résultats des essais aux cuves des réacteurs de Doel 3 et Tihange 2 ») et d'une équipe de recherche externe (pour le thème de « L'intégrité structurelle d'une cuve présentant des défauts dus à l'hydrogène »).

L'AFCN qui recueillera les avis des différentes parties et décidera ensuite si elle autorise Electrabel à redémarrer les réacteurs de Doel 3 et Tihange 2 a estimé que ce processus durerait encore quelques mois.

Sur base de ces éléments, Electrabel estime que la période d'indisponibilité doit être adaptée et a mis à jour l'information pour le marché via le site internet GDF SUEZ Transparency.

Pour rappel, dans le cadre du programme de suivi des cuves de Doel 3 et Tihange 2, Electrabel a d'initiative mis à l'arrêt les deux réacteurs le 25 mars 2014. Depuis lors, l'entreprise a mobilisé en interne du Groupe ENGIE et en externe une forte expertise pour réaliser plus de 1500 tests sur échantillons. Une centaine de personnes sont impliquées dans le processus parmi lesquels, une vingtaine d'experts internationaux. Ces travaux constituent une première mondiale dans l'industrie nucléaire. La prochaine étape consiste à présent en la rédaction du dossier de justification (Safety case). Pour en expliquer la portée exacte, Electrabel communiquera en toute transparence sur les tests effectués une fois le dossier remis aux autorités.

Electrabel rappelle que la décision de redémarrage est du ressort de l'AFCN.

PRESS ELECTRABEL

Geetha Keyaert
+ 32 2 518 65 04

press@electrabel.com
www.electrabel.com

*Dit persbericht is ook
beschikbaar in het
Nederlands.*